

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Commune de  
La Chapelle des Marais  
(Loire-Atlantique)**

*ᄇᄇ ᄇᄇ ᄇᄇ*

**L'an deux mil vingt-six, le 8 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.**

**Date de convocation : le 2 avril 2026**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 27  
votants : 27**

*Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.*

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Davy GRIGRI - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jonathan MARTIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.*

**D2026 04 50 – ADHESION POLLENIZ – DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

POLLENIZ est une association avec laquelle la commune de La Chapelle des Marais conventionne pour la lutte contre les espèces invasives (rongeurs aquatiques frelons asiatiques...).

Les communes peuvent être représentées au sein d'un collège et participer ainsi à la gouvernance de POLLENIZ.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection du représentant de la commune au sein de POLLENIZ.

Vu les candidatures présentées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Désigne **Mr Jacques DELALANDE** comme représentant de La Chapelle des Marais de POLLENIZ.

**Fait à la Chapelle des Marais  
Le 9 avril 2026**

  
**Le Maire,**  
**Nicolas BRAULT-HALGAND**



  
**Le Secrétaire de Séance**  
**Jonathan MARTIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)